



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240208-DEL_2024_02_007-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 8 FEVRIER 2024

Le 8 février 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Claire ABADIE-MARTEIL
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Dominique ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Théophile ALSAC
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Ophélie GUIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Régis VAILLANT

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 février 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 février 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240208-DEL_2024_02_007-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
N°DEL 2024-02-007

MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE POUR LE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-1 à 5 et D.1411--3 à 5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêt n°08DA00104 du 11 mai 2010 de la Cour administrative d'appel de Douai,

Vu le jugement n°952399 du tribunal administratif de Strasbourg du 3 juin 1996, JM Lamy-Rousseau et a. c/ Commune d'Amnéville,

Considérant la volonté de créer une commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et les membres suppléants de cette commission d'appel d'offres spécifique,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que les listes doivent comporter autant de noms de titulaires que de suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats souhaitant composer la commission d'appel d'offres spécifique avant de procéder à l'élection de ses membres,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu la présentation à la Commission municipale du 1er février 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE comme suit les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection de la commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Technique Municipal :

- les listes de candidats à l'élection précitée doivent être déposées auprès du secrétariat des instances, par tous moyens, jusqu'à l'ouverture de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,
- chaque liste de conseillers soumise au vote des électeurs lors des élections municipales peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants). Elles comportent cependant autant de noms de titulaires que de suppléants.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240208-DEL_2024_02_007-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
N°DEL 2024-02-007

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 8 février 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 13 février 2024.